Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_70-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 16
Votants 17
Pouvoirs 01

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2026

Présents : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, PAVIOT Véronique, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

Absents représentés :
- Madame Amanda BLANCHARD a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT

Absents :
- Monsieur Emilien RAVACHE
- Monsieur Sébastien RICAUD

Délibération 2026-70

Secrétaire : GORTAIS Laura

Suppression de poste permanent - Adjoint administratif principal de 2ème classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 17 mars 2022 créant l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à une durée hebdomadaire de 35 heures,

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 24 septembre 2026,

Suite à la mutation de Monsieur ALLAIN en date du 21 septembre 2026 et au choix du Conseil municipal de créer un poste d'assistant comptable et ressources humaines, il convient de supprimer le poste de Monsieur ALLAIN qui n'a plus d'utilité au sein de nos services.

La suppression, à compter du 29 octobre 2026, concerne un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2ème classe pour les missions de Secrétariat DGS et Archiviste.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :
- **Approuver la suppression, à compter du 29 octobre 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2ème classe pour les missions de Secrétariat DGS et Archiviste,**
- **Dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

La secrétaire de séance,
Laura GORTAIS

Le Maire,
Yvonnick PERRIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est